

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - En savoir un peu plus sur les PIG
(prestations d'intérêt général)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 décembre 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Laurent Miéville, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Marc Weber, Adjoint santé, Affaires sanitaires, Secrétariat général du DSAS ; Olivier Linder, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Dans sa réponse à une interpellation de 2015¹, le Conseil d'Etat indiquait que, à l'époque, des prestations d'intérêt général (PIG) majeures étaient en cours d'identification, rendant difficile la fourniture d'informations précises. Depuis, l'identification en question a vraisemblablement été réalisée. Par ailleurs, une étude du professeur Stefan Felder de l'Université de Bâle, parue en 2016, montre que le canton de Vaud présente, en comparaison avec les autres cantons, un niveau élevé de PIG. Ces éléments plaident en faveur de l'état des lieux demandé par le postulat.

Il est précisé que **l'objectif du postulat ne consiste pas, en l'état, à ouvrir un débat sur le bien-fondé des PIG ou de leur répartition**, mais à obtenir des informations complémentaires sur la manière dont le Conseil d'Etat définit les PIG, sur la part des PIG dévolue à la recherche, sur la part dévolue au CHUV et celle dévolue aux autres hôpitaux dans le canton (cliniques privées y compris) selon quels critères/missions, sur la part – si elle existe – de couverture de déficit pour les prestations courantes, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS ne voit pas d'inconvénient à la transparence sur cette thématique. Il rappelle que les PIG sont des compléments au financement hospitalier prévus par la LAMal. Pour le chef du DSAS, la planification hospitalière doit dépendre des besoins réels sur le terrain plutôt que du système de tarification mis en œuvre.

En 2016, les PIG atteignent un montant de CHF 340 millions pour le canton de Vaud, ce qui ne correspond pas à l'ordre de grandeur du chiffre présenté dans le tableau inséré dans le texte du

¹ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Utilisation des PIG (Prestations d'Intérêt Général) comme un outil de subventionnement "occulte" qui pourrait biaiser la concurrence et la réalité des chiffres entre les établissements hospitaliers dans notre pays (15_INT_389).

postulat. La réponse au postulat permettra de clarifier les méthodes de calcul employées. Une réduction est à signaler de la part relative des PIG dit implicites, c'est-à-dire des PIG qui servent à la garantie de l'enveloppe budgétaire historique des hôpitaux, instaurés au moment du passage en 2002 au système de tarification par forfaits APDRG (*All Patients Diagnoses Related Groups*).

Au demeurant, un lien existe entre l'ampleur des PIG et la taille des divisions d'hospitalisation en chambres privées dans les hôpitaux publics ou parapublics. En effet, plus un établissement accueille de patients en division privée, activité particulièrement rémunératrice, plus l'hôpital considéré devient rentable et nécessite moins de complément de financement. En conséquence, une contestation des PIG remettrait en cause la répartition traditionnelle dans le canton qui veut que les hôpitaux publics ou parapublics accueillent essentiellement des patients en division commune et que les cliniques privées accueillent prioritairement des patients en division privée.

Le chef du DSAS précise que, selon les cantons dotés d'un hôpital universitaire, les postes « recherche » et « formation post-gradué » peuvent relever du budget de la santé publique et/ou du budget de l'université, ce qui complexifie d'autant les choses.

4. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire salue le dépôt du postulat qui porte sur un thème également débattu au niveau fédéral. L'approfondissement du sujet devrait avantageusement permettre de clarifier les différentes définitions et méthodes de calcul utilisées en la matière.

La postulante rappelle ne pas contester le principe des PIG et souligne la nécessité de confronter les différents chiffres à disposition et les diverses méthodes de calcul employées. Dans cet exercice, il apparaît effectivement intéressant, entre autres, de distinguer PIG « implicites » et « explicites ».

Dans la même veine, le président soutient un postulat qui vise uniquement la transparence (répartition entre PIG « implicites » et « explicites », distribution entre le CHUV et les hôpitaux régionaux notamment, etc.). Il appuie sur le fait que certains hôpitaux régionaux vivent une situation financière difficile et que l'exploitation 24 heures sur 24 d'un service des urgences performant implique par exemple obligatoirement allocation de PIG.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*